

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE D'AUBAGNE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

Procès-verbal affiché au C.C.A.S. le

La séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S., est installée au Centre Communal d'Action Sociale - Avenue Antide Boyer. Elle est ouverte au nombre prescrit par la loi, 09 heures 30.
Elle est présidée par Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS, qui fait l'appel nominal des Administrateurs.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 11

Président du CCAS	M. Gérard GAZAY
Vice-Présidente du CCAS	Mme Julie GABRIEL
Vice-Présidente déléguée du CCAS	Mme AMARANTINIS Sophie

Membres du CA du CCAS élus par le Conseil Municipal

Mme Irène DUPLAN
Mme Magali ROUX
Mme Brigitte AMOROS
M. Denis GRANDJEAN

Membres nommés par le président du CA du CCAS représentants des Associations

M. Charles BOUVIER – Croix Rouge
Mme Catherine CERVONI – UDAF
M. Dominique DIAZ – APF
M. Luc GUERIN – Urgences et Solidarité

Excusés : 2

M. Alain ROUSSET donne pouvoir à Mme GABRIEL Julie
M. Denis GIROMINI – Cooperation Planet

Absent : 4

M. SQUILLARI Jean-Pierre
M. Christian JANOT – Secours Populaire
M. Jean-Christophe MERLE – ACLAP
Mme Martine VERNHES – Parcours Handicap 13

Nomination du secrétaire de séance : Mme Claudine JAILLET, directrice du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
013-26130041 le 29/01/2026 09:03:26
Reçu le 10/03/2026.
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823,INF088, givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-Présidente,
OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

Le Président informe les administrateurs du fait que le prochain conseil d'administration se tiendra le lundi 9 mars 2026.
Il soumet au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 19 décembre 2025, adopté à l'unanimité des administrateurs présents.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°01 290126 :

Objet : Budget Primitif 2026 : Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la structure. Il a vocation à assurer une vision précise des finances de l'Établissement et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 précise le contenu et la forme de ce débat qui s'appuie sur un rapport comportant les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ce document comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants,

CONSIDÉRANT le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe et soumis à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration et à débat ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport et du débat intervenu en séance sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Mme GABRIEL fait référence au cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et précise que le Centre Communal d'Action Sociale est structuré autour de trois budgets : un budget principal en M57 regroupant la direction, les affaires générales et l'action sociale, ainsi que deux budgets annexes en M22 pour la Résidence Autonomie (RA) et le Service Autonomie à Domicile (SAD). Elle rappelle que sur le plan organisationnel, l'établissement s'articule autour d'une direction et de trois pôles : Affaires générales (PAGe), Action Sociale (PAS) et Autonomie (PA).

Elle rappelle aussi que le Centre Communal d'Action Sociale a récemment adopté son projet d'établissement, définissant la feuille de route stratégique autour de 5 axes et 4 objectifs opérationnels, dans lesquels s'inscrit directement le rapport d'orientation budgétaire.

Concernant les éléments financiers structurants, Mme GABRIEL indique que le budget 2026 sera élaboré sur la base d'un budget communal de 2 586 411,00€ conformément à la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2025. Les autres ressources reposeront principalement sur les forfaits soins, les redevances de la Résidence Autonomie, les recettes de prestations, les subventions institutionnelles et les financements obtenus via des appels à projets.

Ainsi, l'exercice 2025 devrait se clôturer avec des résultats excédentaires sur les trois budgets, ce qui permettra de sécuriser le fonctionnement et soutenir l'investissement 2026, A ce sujet, Mme GABRIEL félicite le Centre Communal d'Action Sociale pour son engagement.

Mme Julie GABRIEL, C=CA

Accusé de réception en préfecture
013-26130041, 2025-09-09 09:03:26
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL;serialNum
ber=2128233;N=088;givenName
=Julie;SN=GABRIEL;P=Vice-pr
ésidente;OU=002 26130041
2,2.5.4.9;C=FR
2D323633;M=03041513a;O=CC
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

Mme GABRIEL reprend en expliquant brièvement quels sont les enjeux budgétaires 2026.

M. GAZAY : Y a-t-il des remarques, des questions ? Il faudrait, car je vous rappelle qu'il s'agit d'un débat.

M. GRANDJEAN : Je vois des diminutions d'effectifs sur le Pôle Affaires Générales et le Pôle Action Sociale mais une augmentation sur le Service Autonomie à Domicile. Est-ce une volonté, en lien peut-être avec les besoins opérationnels ?

Mme JAILLET : Il y a certains mouvements internes. Par exemple, il y avait un agent sur le Pôle Affaires Générales qui, en réalité, n'exécute que des missions en lien avec le Service Autonomie à Domicile. J'ai donc proposé de l'intégrer au Service Autonomie à Domicile. Concernant le Pôle Action Sociale, je n'ai pas souvenir de grand changement à vous communiquer. En ce qui concerne le Pôle Autonomie, nous avons une augmentation des effectifs, en effet en lien avec les besoins. Nous avons ainsi recruté deux aides-soignantes et trois aides à domicile. Nous souhaitons, par ailleurs, ouvrir encore deux postes soin, qui seront soumis à votre vote tout à l'heure. Cela est principalement dû à une augmentation du GIR de nos patients. Nous avons donc besoin de recruter en raison de personnes de plus en plus dépendantes, mais aussi parce que nous souhaitons créer une nouvelle tournée double pour les patients lourds. Le Service Autonomie à Domicile s'accroît et nous souhaiterions pouvoir continuer si le besoin s'en fait sentir et que nos partenaires nous font confiance.

M. GRANDJEAN : A quoi sont liés les résultats positifs ?

Mme JAILLET : Principalement aux recrutements qui avaient été budgétés mais qui n'ont pas eu lieu dans les délais prévus. Par exemple, concernant la responsable de la gestion et de la qualité des interventions à domicile, nous avons imaginé un recrutement dès septembre, mais avec le jeu des disponibilités, des délais de mise à disposition etc., son arrivée n'a été effective qu'en novembre. Il faut aussi noter l'augmentation du forfait soin, qui a été une belle surprise de l'ARS. Ce forfait a augmenté car il est basé sur le GIR moyen. Autre raison : le taux de remplissage de la Résidence Autonomie qui continue à être très bon.

Mme AMARANTINIS : Il faut aussi souligner que le Centre Communal d'Action Sociale répond à tous les appels à projets possibles.

Mme JAILLET : Oui, on a aussi des montants constatés en 2025 mais que nous allons utiliser en 2026.

M. GRANDJEAN : Très bien, mais ma question était d'avoir un ordre d'idée des montants.

Mme JAILLET : Je préfère ne pas faire d'hypothèse à ce sujet, puisque le compte financier unique et les comptes administratifs ne sont pas encore votés.

M. GAZAY : Je ne pense cependant pas que nous soyons à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Mme JAILLET : Non, effectivement. Mais nous devrions néanmoins pouvoir tenir les enjeux du rapport d'orientation budgétaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°02 290126 :

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller Aide&vous (avec ajustement du tableau des effectifs)

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique (C.G.F.P) dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Accusé de réception en préfecture
013-261300419-20260309-0000326-00-AU
Reçu le 10/03/2026
Il s'agit en conséquence au Conseil d'administration de délibérer en application de l'article précité pour créer les emplois nécessaires au fonctionnement des pôles et services du C.C.A.S..

Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=2128235,NF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,F=Vice p
résidente,OU=00022630041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.
En outre, elle détermine le caractère permanent ou non permanent de l'emploi et s'il s'exerce à temps complet ou à temps non complet.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique enfin, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du C.G.F.P ou des articles L332-8 et suivants du C.G.F.P. La délibération précise alors le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

- 1 poste de Conseiller dans le cadre du Projet « Aide aux Aidants »

Conformément aux dispositions de l'article L313-4 du C.G.F.P, le C.C.A.S procédera à la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône.

Le tableau des effectifs du C.C.A.S d'Aubagne est conforme aux besoins actuels de l'établissement.

Néanmoins, afin de permettre l'affectation d'un agent titulaire sur un poste de conseiller et d'assurer la mise en œuvre du projet « Aide aux aidants », il est nécessaire de procéder à la création de ce poste. L'ajustement correspondant du tableau des effectifs fera l'objet d'une délibération distincte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administration n° 01_191225 du 19 décembre 2025 portant approbation de la Convention cadre Commune d'Aubagne / C.C.A.S. d'Aubagne pour la période 2026-2028,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'accompagnement des aidants familiaux et familiaux dans le cadre du projet « Aide aux aidants » mis en place par le C.C.A.S. d'Aubagne ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste de Conseiller(ère) projet « Aide aux aidants » permettra d'assurer l'accueil, l'écoute, l'orientation et le suivi personnalisé des aidants, ainsi que la coordination des actions et partenariats avec les acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce poste constitue un élément essentiel pour garantir la continuité, la qualité et l'efficacité du dispositif d'accompagnement proposé aux aidants, en leur offrant un soutien adapté à leurs besoins physiques, émotionnels et administratifs ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CREER un poste permanent à temps complet de conseiller « AIDE&VOUS » au sein du Pôle Autonomie, selon le descriptif de poste annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : l'emploi pourvu par un agent de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux ;

ARTICLE 3 : l'emploi pourvu par un agent de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ;

S AUBAGNE,C=FR

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_00-AU

Reçu le 10/03/2026

Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum

ber=212823JN1008, givenName

=Julie, SN=GABRIEL, titre

résidente,OU=0002 26130041

2,2.5.4.91=emploi pourvu par un agent de

2D3236318301030132, Catégorie

S AUBAGNE,C=FR

10/03/2026

ARTICLE 2 : Dans le cas où les recherches de candidatures statutaires s'avèreraient infructueuses il serait indispensable, au regard des missions du poste et des besoins de l'établissement, d'assurer la continuité du service et de procéder au recrutement d'un personnel contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ou de l'article L332-14 du C.G.F.P.

Le contractuel ainsi recruté devra justifier des diplômes équivalents aux compétences recherchées et/ou d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins.

Le traitement maximal accordé sera limité à l'indice brut terminal des cadres d'emplois des adjoints administratifs principaux, des rédacteurs correspondant à l'emploi concerné ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au chapitre 012 du budget principal – Charges de personnel et frais assimilés ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Directrice des Ressources Humaines de la Commune d'Aubagne, et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°03 290126 :

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'intervenant(e)s soin au sein du Service Autonomie à Domicile du Pôle Autonomie (avec ajustement du tableau des effectifs)

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique (C.G.F.P) dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il revient en conséquence au Conseil d'administration de délibérer en application de l'article précité pour créer les emplois nécessaires au fonctionnement des pôles et services du C.C.A.S..

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

En outre, elle détermine le caractère permanent ou non permanent de l'emploi et s'il s'exerce à temps complet ou à temps non complet.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique enfin, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du C.G.F.P ou des articles L332-8 et suivants du C.G.F.P. La délibération précise alors le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Accusé de réception en préfecture

013-261300412-20260309-090326_00-AU

Reçu le 10/03/2026

Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum

ber=212823JNF088,givenName

=Julie,SN=GABRIEL,1=vice

présidente,OU=002-26130041

2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652

2D323631333030343132,O=CCA

S AUBAGNE,C=FR

10/03/2026

Conformément aux dispositions de l'article L313-4 du C.G.F.P, le C.C.A.S procédera à la déclaration de vacance de postes auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône.

Le tableau des effectifs du C.C.A.S d'Aubagne est conforme aux besoins actuels de l'établissement. Néanmoins, afin de permettre le recrutement d'intervenant(e)s de soin et la prise en charge de nouveaux bénéficiaires sans désorganiser le fonctionnement existant, un ajustement du tableau des effectifs fera l'objet d'une délibération séparée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administration n° 01_191225 du 19 décembre 2025 portant approbation de la Convention cadre Commune d'Aubagne / C.C.A.S. d'Aubagne pour la période 2026-2028,

CONSIDÉRANT que l'augmentation du nombre de bénéficiaires du Service Autonomie à Domicile, ainsi que l'évolution de leurs besoins vers des prises en charge de plus en plus complexes et lourdes, nécessitent un renforcement des moyens humains afin de garantir la qualité, la continuité et la sécurité des soins dispensés ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de cette évolution de l'activité, il y a lieu de procéder à la création de deux postes permanents à temps complet d'intervenant(e)s soin relevant du cadre d'emplois des Aides-soignant(e)s territoriaux, au sein du Pôle Autonomie du C.C.A.S. ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE CRÉER deux postes permanents à temps complet d'intervenant(e)s soin au sein du Service Autonomie à Domicile, établissement social et médico-social rattaché au Pôle Autonomie du C.C.A.S, selon le descriptif de poste annexé à la présente délibération.

L'emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Aides-soignant(e)s territoriaux ;

ARTICLE 2 : Dans le cas où les recherches de candidatures statutaires s'avèreraient infructueuses il serait indispensable, au regard des missions du poste et des besoins de l'établissement, d'assurer la continuité du service et de procéder au recrutement d'un personnel contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ou de l'article L332-14 du C.G.F.P..

Le contractuel ainsi recruté devra justifier des diplômes équivalents aux compétences recherchées et/ou d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins.

Le traitement maximal accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'Aide-soignant(e) de classe normale territoriaux correspondant à l'emploi concerné ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget du Service Autonomie à Domicile - Groupe 2 – Dépenses de Personnel ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Directrice des Ressources Humaines de la Commune d'Aubagne, et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_00-AU

Reçu le 10/03/2026

Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823,sn=Julie,sn=GABRIEL,T=Vice-p

résidente,OU=0002 26130041

2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652

2D323631333030343132,O=CCA

S AUBAGNE,C=FR

10/03/2026

M. GAZAY : C'est donc la délibération en lien avec ce que nous disions précédemment concernant le rapport d'orientation budgétaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°04_290126 :**Objet :** Mise à jour du tableau des effectifs**Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents pouvant être indifféremment occupés par des fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et des contractuels de droit public.

Ces emplois, pourvus ou non, sont classés par libellé d'emploi, filière, cadre d'emplois, grade et définis par une durée de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Le tableau des emplois est adopté une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et fait l'objet, tout au long de l'année civile, de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

L'actualisation du tableau des emplois budgétaires du CCAS est une nécessité à la fois réglementaire et fonctionnelle. Elle permet de s'adapter aux évolutions du service, d'optimiser les ressources et d'assurer un service public de qualité au profit des habitants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs du C.C.A.S. afin de répondre aux besoins de l'établissement et d'assurer la continuité et la qualité des missions confiées ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour des tableaux des effectifs permet de prendre en compte les évolutions organisationnelles et les ajustements des postes liés aux mutations, avancements, recrutements et suppressions éventuelles ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER au 01 février 2026, la mise à jour des tableaux des emplois budgétaires de l'établissement principal, du Service Autonomie à Domicile (S.A.D) et de la Résidence Autonomie du C.C.A.S. selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE PERMETTRE l'affectation de ces emplois par des agents titulaires ou des agents contractuels conformément au Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14 et de L332-23 à L332-26 ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois aux budgets :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_00-AU
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL, serialNum
ber=212823JNF088, givenName
=Julie, SN=GABRIEL, T=Vice-pr
sidente, OU=0062 26130041
2,2.5.4.9aff0014B54524632
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

- De l'Etablissement Principal : chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés,
- Des Etablissements Service Autonomie à Domicile et de la Résidence Autonomie : Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer tout acte d'exécution de la présente délibération.

M. GAZAY : Pourriez-vous nous faire un petit résumé, je vous prie, Mme JAILLET ?
 Mme JAILLET : Nous avons donc quatre postes ouverts sur la direction, vingt-quatre sur le Pôle Action Sociale, quatorze sur Pôle Affaires Générales, et deux sur Pôle Autonomie lié au budget principal, ce qui porte le total des postes ouverts sur le budget principal à quarante-quatre.
 Concernant le budget de la Résidence Autonomie, nous avons douze postes ouverts ainsi que soixante-douze sur le Pôle Autonomie. Au total, il y a donc cent vingt-huit postes ouverts sur l'Établissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°05_290126 :

Objet : Convention de formation professionnelle CCAS /MISSIONEO

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le C.C.A.S. d'Aubagne souhaite mettre en place une formation professionnelle pour les agents du Service autonomie à domicile, afin d'améliorer leurs compétences et de prévenir les risques professionnels.
 La formation, intitulée « Analyse des pratiques professionnelles », est conçue pour répondre aux besoins spécifiques des agents, avec un accent sur la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail.
 Les objectifs sont d'assurer une réflexivité sur les pratiques professionnelles, d'améliorer les compétences d'analyse, de réaliser un travail sur les postures professionnelles et de permettre le développement de connaissances théoriques.
 Cette formation est intégralement prise en charge par la CARSAT SUD-EST, ce qui implique qu'aucun coût ne sera imputé au C.C.A.S. au titre de la présente convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. d'Aubagne mène des actions visant à améliorer les conditions de travail, la prévention des risques professionnels et le développement des compétences de ses agents ;

CONSIDÉRANT que la formation intitulée « Analyse des pratiques professionnelles » répond aux besoins identifiés du Service autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que cette action de formation est intégralement financée par la CARSAT SUD-EST, sans reste à charge pour le C.C.A.S. ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention simple de formation professionnelle entre le C.C.A.S. et la SAS MISSIONEO, prestataire choisi par la CARSAT SUD-EST aux fins de dispenser la formation susvisée ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant légal à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent en permettant la bonne exécution.

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260309-090326_00-AU

Reçu le 10/03/2026

Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
 ber=212623314038,givenName

=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
 résidente,OU=0002 26130041

2,2.5.4.9,OU=00054924032

2D323631333030343132,O=CCA

S AUBAGNE,C=FR

10/03/2026

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°06_290126 :

Objet : Approbation de la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale départementale

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le département des Bouches-du-Rhône bénéficie sur son territoire d'un grand nombre d'établissements habilités majoritairement à l'aide sociale, ce qui est le cas, notamment, pour la résidence autonomie les Taraïettes gérée par le CCAS.

Le département contribue largement au fonctionnement de ces résidences autonomies par le biais des dépenses de solidarité, au travers du versement de l'aide sociale aux personnes âgées qui ne sont pas en mesure d'acquitter leurs frais d'hébergement. L'aide sociale garantit ainsi à toute personne ne disposant pas de ressources suffisantes, une prise en charge permettant l'accès à un hébergement dans des conditions d'accueil identiques à celles des autres résidents.

Par ailleurs, le Département fixe aussi les tarifs appliqués aux résidents, en tenant compte à la fois des spécificités de chaque structure et de l'accessibilité financière des établissements.

La convention d'aide sociale conclue entre le Conseil Départemental et la Résidence Autonomie a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'établissement accueille des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement. Elle permet de maintenir une politique d'accessibilité financière tout en permettant aux établissements de disposer d'un tarif libre plafonné pour les résidents hébergés à titre payant.

Par délibération du 15 décembre 2022, le CCAS a fait le choix de signer la convention l'autorisant à valoriser ses tarifs du prix de journée jusqu'à 10 % pour les résidents bénéficiaires d'un contrat de séjour à titre payant.

Par la suite, le département a autorisé la revalorisation du prix de journée à 15 %, par avenant approuvé par délibération n°09-300623 du Conseil d'administration du CCAS, en date du 30 juin 2023.

La présente délibération propose d'approuver la nouvelle convention d'habilitation à l'aide sociale, afin, notamment, de renouveler l'autorisation d'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale à la Résidence Autonomie et de maintenir à 15 % le taux de revalorisation pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-6 à L313-9, L313-12, L342-1 et suivants, R314-183 et suivants et D342-2,

VU l'arrêté en date du 27 septembre 2024 portant autorisation de l'établissement et fixant sa capacité à 45 places habilitées à l'aide sociale,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°06-151222 du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°09-300623 du 30 juin 2023,

VU la demande de l'Établissement en date du 23 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'Établissement répond aux critères d'éligibilité fixés par le département ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Établissement de disposer d'une marge de détermination et de revalorisation du tarif pratiqué pour les résidents hébergés à titre payant au sein de la Résidence Autonomie les Taraïettes ;

DÉCIDE:

Accusé de réception en préfecture

013-261300412-20260309-090326_00-AU

Reçu le 10/03/2026

Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum

ber=21282351N1088, givenName

=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p

résidente,OU=0062 26130041

2,2.5.4.97#00001E94524652

2D323631333030343132,O=CCA

S AUBAGNE,C=FR

10/03/2026

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale départementale jointe à la présente délibération, ainsi que tout document afférent ou permettant la bonne exécution.

ARTICLE 2 : DE DEFINIR à 15 % le taux de revalorisation du tarif journée applicable aux résidents hébergés à titre payant au sein de la Résidence Autonomie Les Taraïettes.

M. GRANDJEAN : Que signifient les 15 % de revalorisation ?

Mme JAILLET : Cela ne concerne pas en fait les résidents bénéficiant de l'aide sociale, mais seulement les payants. Cela nous laisse la possibilité d'augmenter les tarifs jusqu'à 15 % au-dessus des tarifs de l'aide sociale.

M. GRANDJEAN : Ce n'est donc pas quelque chose que l'on applique à l'ensemble des résidents ?

Mme JAILLET : Non, en effet. Nous avons plusieurs niveaux de facturation.

M. GRANDJEAN : Je comprends. Et combien de personnes cela représente-t-il ?

Mme JAILLET : 29 personnes.

M. GAZAY : C'est tout de même une belle proportion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°07 290126 :

Objet : Evolution du tarif hébergement de la Résidence Autonomie "Les Taraïettes" pour 2026

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Si une clause du bail le prévoit, le loyer peut être révisé une fois par an à la date indiquée au bail ou, à défaut, à la date anniversaire du bail. Le taux d'augmentation est déterminé par l'indice de référence des loyers (IRL) fixé par l'INSEE et publié annuellement.

Il est obtenu à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois.

Au 4ème trimestre 2025 en métropole, il s'établit à 145,78€ (cent quarante-cinq euros et soixante-dix-huit cents) soit une hausse de 0,79% par rapport à l'IRL du trimestre précédent.

La présente délibération vise à préciser les nouveaux loyers pour l'année 2026 sur la base de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE le 15 janvier 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L342-1 et suivants,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 45,

VU le dernier indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE le 15 janvier 2026,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'ACTUALISER le montant du tarif d'hébergement de la Résidence sur la base d'augmentation fixée par l'IRL plafonné comme suit :

1. Tarif mensuel pour un T1 Bis : cent soixante-et-un euros et quatre-vingt neuf cents (161,89 € pour 160,62€ en 2025),
2. Tarif mensuel pour un studio T1 (n° 207 et n° 307) : cent trente-sept euros et cinquante-neuf cents (137,59€ pour 136,51€ en 2025) ;

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER la hausse du tarif d'hébergement au 1er janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090526_00-AU

Reçu le 10/03/2026

Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum

ber=212823JNF088,givenName

=Julie,SN=GABRIEL,I=Vice-pr

résidente,OU=0002 26130041

2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652

2D323631333030343132,O=CCA

S AUBAGNE,C=FR

10/03/2026

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°08 290126 :**Objet : Convention de partenariat EDF Collectivité et le CCAS dans le cadre de la lutte contre la Précarité Énergétique****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique engagé depuis plus de 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

La précarité énergétique constitue aujourd'hui un enjeu social majeur, touchant un nombre croissant de ménages confrontés à des difficultés pour accéder à une énergie suffisante et adaptée à leurs besoins, tout en maîtrisant leur budget. Cette situation fragilise les conditions de vie des familles et peut avoir des répercussions importantes sur la santé, le logement et l'inclusion sociale.

Dans le cadre de ses missions de prévention et d'accompagnement social, le CCAS intervient régulièrement auprès de publics en situation de vulnérabilité confrontés à des impayés d'énergie voire une consommation énergétique inadaptée.

EDF Collectivités, en tant que partenaire des collectivités locales, propose un accompagnement spécifique en matière de lutte contre la précarité énergétique, notamment par le partage d'informations, la prévention des ruptures d'alimentation, la sensibilisation aux écogestes et l'orientation des ménages vers les dispositifs d'aides existants.

La mise en place d'une convention de partenariat entre le CCAS et EDF Collectivités permettra de formaliser cette coopération, d'améliorer le repérage des situations à risque, d'assurer un accompagnement coordonné et adapté des ménages concernés et proposer des actions de sensibilisation, d'information en direction des professionnels. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la politique sociale du CCAS et dans une démarche de prévention des difficultés liées à l'énergie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'action du CCAS en matière de prévention et de développement social local ;

CONSIDÉRANT la mission du CCAS en faveur des publics en situation de fragilité sociale et économique ;

CONSIDÉRANT que la précarité énergétique touche un nombre croissant de ménages et constitue un facteur aggravant de vulnérabilité sociale ;

CONSIDÉRANT la mission du CCAS en termes d'accompagnement social visant à favoriser l'accès aux droits et la prévention des impayés ;

CONSIDÉRANT qu'EDF propose un accompagnement spécifique des CCAS dans la lutte contre la précarité notamment à travers des actions de prévention, de sensibilisation, d'information autour des situations d'impayés d'énergie ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat définit les objectifs, les engagements et les modalités de la coopération entre le CCAS et EDF ;

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_00-AU

Reçu le 10/03/2026

Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=2128233,NF088, givenName

=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p

résidente,OU=0062-26130041

2,2.5.4.97a-#000014054321052

2D323631333030343132,O=CCA

S AUBAGNE,C=FR

10/03/2026

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat entre le CCAS et EDF dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

M. GAZAY : Peut-on en savoir davantage ?

Mme JAILLET : Oui, tout à fait. C'est une convention que l'on passe classiquement avec EDF. Comme ils ont aussi un volet social, cela nous permet aussi d'être formés ou d'organiser des ateliers ou des animations pour apprendre les écogestes, les moyens d'économiser l'énergie, etc..

Mme AMARANTINIS : Oui, les bons gestes.

M. GAZAY : Nous n'avons pas communiqué à ce sujet, pas assez en tout cas. C'est dommage. Mesdames, Messieurs les administrateurs, le saviez-vous ?

M. BOUVIER : De notre côté, quand nous recevons une demande d'usager, nous faisons une demande auprès d'EDF, et nous devons aussi donner le nom des personnes et des familles avec la facture, à Rivesaltes. Cela permet qu'EDF prenne en compte ces éléments et puisse réajuster au besoin en fonction des revenus et de la composition familiale. Cela existe depuis plusieurs années.

M. GAZAY : Je souhaitais surtout savoir si vous aviez connaissance des réunions.

M. BOUVIER : Oui, j'ai en tête une réunion. Mais ce qui est intéressant c'est qu'EDF prenne en compte les dossiers.

M. GAZAY : Il y a effectivement deux volets : le financier, et tant mieux si EDF le fait, mais aussi celui de l'animation.

M. BOUVIER : En effet, la partie réunion doit tout de même être plus fréquente que ce dont j'ai connaissance. Je me souviens aussi d'une période où toutes les installations étaient passées en électrique, aux arpages, je crois. Nous avons reçu à ce moment un nombre incalculable de demandes, car les habitants ne savaient plus l'utiliser.

M. GAZAY : Je pense aussi. Et puis, il est important que nos populations soient informées, qu'elles sachent comment on consomme, comment on économise.

Mme AMOROS : Il est vrai qu'on ignore parfois des choses toutes simples. Par exemple, lorsqu'on laisse un chargeur branché, même sans rien y connecter, on a tendance à penser que cela ne consomme pas, alors qu'en réalité, si.

M. GRANDJEAN : On peut se demander si cela ne pourrait pas aussi être mis en synergie avec la maison de l'habitat par exemple. Je pense en effet qu'il y a une modification structurelle à développer, car l'urgence est certes de payer la facture d'électricité, mais il faut aussi prendre des mesures plus constructives. L'aide financière est essentielle et immédiate, mais il faut des solutions plus concrètes à long terme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°09 290126 :

Objet : Renouvellement demande de subvention Conseil Régional « Accompagnement Social et Educatif 2027 »

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le Conseil Régional apporte depuis plusieurs années une aide financière au C.C.A.S et plus particulièrement à l'Épicerie Sociale « L'Atelier de Mai » dans le cadre de sa mission d'accompagnement socio-éducatif. L'accès à l'épicerie est soumis au passage à la commission des aides sur la base du rapport social d'un travailleur social. Une fois l'accès à l'épicerie sociale validé, le travailleur social en charge de l'accompagnement social de l'épicerie sociale définit avec le bénéficiaire le projet à travailler dans le cadre de l'aide éducative et budgétaire.

Le public de l'Épicerie Sociale est essentiellement composé de bénéficiaires des minima sociaux ou de personnes présentant des difficultés sur le plan économique.

En 2025, 83 personnes ont pu bénéficier des services de l'épicerie. 78% sont des femmes et 22% des hommes. Si l'on considère la composition familiale des personnes, on peut noter les « ayants droits » de cet accès, à savoir 70 personnes ont pu bénéficier de l'épicerie sociale. Sur le plan de l'âge, 44% sont âgées de 26 à 49 ans, 39% de 50 à 64 ans, 14% de plus de 65 ans et 3% de 19 à 25 ans.

Sur le plan des ressources, 36% des personnes sont allocataires du RSA, 21% de personnes sont à la retraite, 19% au chômage, 13% ont un revenu d'activité, 11% perçoivent d'autres revenus de remplacement. Pour les personnes percevant des ressources liées à l'activité, il s'agit souvent de temps partiel complété par un complément RSA.

Sur le plan de la situation géographique, 52% sont des personnes isolées, 34% sont des ménages monoparentaux, 14% sont des couples avec ou sans enfants.

Accusé de réception en préfecture
013-26130041-2025-03-20-26130041-00-AU
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL, serialNum
ber=2128233, givenName
=Julie, SN=GABRIEL, I=Vice-pr
ésidente, OU=0002 26130041
2,2.5.4.9=0002 26130041
2D3236314389003des 120145
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

013-261300412-20260309-090326 00-AU

Reçu le 10/03/2026

Signé par CN=Julie GABRIEL, serialNum

ber=2128231NF008, givenName

=Julie, SN=GABRIEL, P=Vice-p

residente, 09-0002-26130041 ou qualle ass
3354070000. Mais não se preocupe, pois a

2,2.5.4.9 \$e#00.014E94524652
3D33363 MmaMABANTINISCo

2D32363Y1539030543132,0-LEU
S AUBACNE C-ER

S AUBAGNE,C-FR
10/03/2026

10/03/2020

Mme DUPLAN : C'est un sujet complexe.

M. BOUVIER : C'est surtout que de nouvelles choses se sont ouvertes. Coluche avait créé quelque chose qui n'était pas censé durer, et finalement, cela fait des dizaines d'années que cela existe. En tout cas, on ne peut pas se plaindre sur Aubagne qu'il n'existe pas d'aide alimentaire sur le territoire.

M. GAZAY : Je ne m'attendais pas à un tel débat sur une délibération portant sur une demande de subvention de 3 000,00€ !

Mme JAILLET : D'autant que nous ne sommes même pas certains de les obtenir, car en réalité, ce n'est pas la compétence de la région.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°10 290126 :

Objet : Renouvellement de demandes de subvention de fonctionnement de l'Accueil de Jour - Maison du Partage - 2026

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Au travers de sa politique sociale, la ville d'Aubagne, par l'action directe du CCAS sur l'accès aux droits sociaux des plus démunis, organise l'accueil inconditionnel et l'accompagnement des personnes vivant dans la rue ou sans résidence stable. L'accueil de jour « Maison du partage » constitue un dispositif essentiel de la veille sociale et de la lutte contre l'exclusion. Sa mission première est d'offrir un lieu d'accueil sécurisant et bienveillant, permettant aux personnes de se poser, se reposer et rompre l'isolement.

Les personnes en grande précarité recouvrent différents visages : jeunes adultes en rupture familiale, femmes et hommes sans ressources suffisantes pour répondre aux besoins primaires qui sont de se loger et de se nourrir... Ces derniers passent de nuitées d'hébergement à la rue, de la rue à des squats... L'espace public qu'elles « s'approprient » devient alors leur habitat, sous des formes diverses : tentes, abris sous les ponts, etc

Cette politique sociale met en synergie l'ensemble des acteurs du territoire investis dans une démarche inclusive et solidaire. En effet, les réponses proposées nécessitent d'explorer le champ des possibles en termes de Solidarité, d'accès aux droits fondamentaux et de la protection des plus fragiles. Les compétences en matière de grande précarité concernent de nombreux acteurs : État, département, associations, collectivités locales.

L'Accueil de Jour du CCAS d'Aubagne est un acteur essentiel pour repérer, accueillir, accompagner les plus fragiles. Pour répondre aux besoins primaires, il est proposé un accueil petit déjeuner et douche du lundi au vendredi de 7h à 10h et le samedi matin en période hivernale. En dehors de ce temps, l'équipe de l'Accueil de jour (ADJ) accompagne les usagers dans différentes démarches telles que la recherche d'un hébergement d'urgence, des démarches d'accès aux droits sociaux, l'organisation d'actions collectives de prévention et la mise en place de permanences de soins, avec une vigilance accrue des équipes en cas d'événements majeurs ainsi qu'une réorganisation du fonctionnement pour répondre aux besoins repérés.

L'équipe a aussi une démarche d'aller vers les publics marginalisés pour leur apporter une écoute, un conseil mais aussi les amener à se rendre au sein de l'ADJ pour engager une démarche d'accompagnement. La médiation de rue est menée chaque jour et intensifiée en période de grand froid, de fortes chaleurs ou tout événement majeur qui pourrait avoir une incidence sur l'intégrité physique des personnes.

Compte tenu de la compétence des services de l'État sur le financement des accueils de jour, du soutien apporté depuis plusieurs années à la Maison du partage, il est proposé de renouveler les demandes de subvention de fonctionnement pour les actions « Accueil et Accompagnement des publics en grande précarité » intégrant les dispositifs du plan communal de sauvegarde (canicule, grand froid, risques sanitaires...) et « Médiation de Rue ».

Accusé de réception en préfecture

013-261300412-20260309-090326_00-AU

Reçu le 10/03/2026

Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum

ber=212823JNF088, givenName

=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p

résidente,OU=Code de l'Action Sociale et des Familles,

2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652

2D32363C05132,0=C

S AUBAGNE,C=FR

10/03/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action

CONSIDÉRANT

que la Maison du Partage apporte au quotidien une aide aux plus démunis par son accueil de

jour, ses maraudes et ses actions de veille sociale tout au long de l'année ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des Bouches du Rhône deux subventions de fonctionnement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer les dossiers de demande de financement ainsi que tous les documents afférents à ces demandes ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE la recette de fonctionnement liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du C.C.A.S.

M. GAZAY : Les montants ne sont pas indiqués.

Mme JAILLET : Nous demandons habituellement environ 150 000 euros en tout.

M. GAZAY : Il aurait été bien de le préciser.

Mme JAILLET : Nous n'avons pas encore les montants exacts car les dossiers ne sont pas encore montés. C'est pourquoi nous n'avons rien précisé dans la délibération.

M. GAZAY : Vous nous demandez donc l'autorisation de demander la subvention, c'est bien cela ?

Mme JAILLET : Oui, tout à fait.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°11 290126 :

Objet : Compte-rendu des délégations accordées par le Conseil d'administration au Président

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Par la délibération n°03_200625 du 20 juin 2025, le Conseil d'Administration a accordé une délégation de pouvoir au Président du CCAS, et une délégation de signature à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente.

Un compte-rendu de l'exercice de ces délégations doit être présenté à chaque Conseil. C'est l'objet de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

VU la délibération n°01_200625 du 20 juin 2025 portant élection du Vice-Président,

VU la délibération n°02_200625 du 20 juin 2025 portant élection du Vice-Président Délégué,

VU la délibération n°03_200625 du 20 juin 2025 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration accordée au Président,

CONSIDÉRANT que l'exercice des délégations confiées par le Conseil d'administration du CCAS au Président lui impose de rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération vise à informer le Conseil d'administration du CCAS des décisions prises ;

DÉCIDE que la présente délibération vise à informer le Conseil d'administration du CCAS des décisions prises ;

DÉCIDE que la présente délibération vise à informer le Conseil d'administration du CCAS des décisions prises ;

DÉCIDE que la présente délibération vise à informer le Conseil d'administration du CCAS des décisions prises ;

DÉCIDE que la présente délibération vise à informer le Conseil d'administration du CCAS des décisions prises ;

DÉCIDE que la présente délibération vise à informer le Conseil d'administration du CCAS des décisions prises ;

DÉCIDE que la présente délibération vise à informer le Conseil d'administration du CCAS des décisions prises ;

DÉCIDE que la présente délibération vise à informer le Conseil d'administration du CCAS des décisions prises ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_00-AU

Reçu le 10/03/2026

Signé par CN=Julie GABRIEL, serialNum

ber=2128231NF088, givenName

=Julie, SN=GABRIEL, T=Vice-p

résidente, CN=26130041

2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652

2D323631333030343132,O=CCA

S AUBAGNE,C=FR

10/03/2026

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de la communication de ce compte-rendu de l'exercice de la délégation de pouvoirs confiée au Président.

Annexes :

- 2025_063_VP : Convention de prestation de service CCAS (Accueil) – Samira TOUCHAL
- 2025_064_VP : Convention de prestation de service CCAS (MDP) – Samira TOUCHAL
- 2025_065_VP : Renouvellement de contrat Neovacom 26
- 2025_066_VP : Avenant n°2 au contrat d'assurance en responsabilité civile
- 2025_067_VP : Convention CCAS – Diététicienne 2026
- 2025_068_VP : Reconduction d'abonnement Escarcelle n°386 (2026)
- 2026_001_VP : Avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire
- 2026_002_VP : Convention de mise à disposition d'un volontaire – NOURDINE 2026

Le Conseil d'administration prend acte de ces éléments.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 10h07.

A Aubagne le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Par délégation,
Mme Julie GABRIEL,
Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_00-AU
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026